



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE

Direction de la réglementation
des libertés publiques et des Etrangers

Moulins le, 18 avril 2011

CERTIFICAT

Conformément au deuxième alinéa de l'article R122-13 du code de l'environnement, le Préfet de Région, autorité compétente en matière d'environnement, a rendu un avis favorable tacite relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole relevant de la rubrique 2111.1 présentée par l'EARL DES GAZILLONS.

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Christian MICHALAK